ACADEMIE INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX DE MONACO

(A.I.A.M.M.)

THE INTERNATIONAL MARTIAL ARTS ACADEMY OF MONACO

7, avenue des Castelans - 98000 Monaco

Tel. 06 07 93 31 36 - Tel/ Fax : + 377 93 30 20 50 - contact@monaco-arts-martiaux.com

Agréée par le Gouvernement Princier

www.monaco-arts-martiaux.com

Affiliée à :

La Fédération de Paijeda, art martial Monégasque (F.P.A.M.), la Fédération Monégasque de Kick-Boxing et Krav-Maga, (F.M.K.P.) agréée par le Gouvernement Princier

La Fédération Monégasque de Muaythaï et disciplines associées, (F.M.M.D.A.) agréée par le Gouvernement Princier

la Fédération de Wushu Arts énergétiques et martiaux chinois, (F.M.W.)

CONDITIONS D'ASSURANCES

(A.I.A.M.M. ET COMMUNES AUX FÉDÉRATIONS F.P.A.M. / F.M.K.P. / F.M.M.D.A. / F.M.W.)

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Compagnie ABEILLE ASSURANCES

N° de contrat : 75273123 (A.I.A.M.M.)

N° de contrat : 78771983 (FPAM)

N° de contrat : 75273125 (FMKP)

N° de contrat : 75273126 (FMMDA)

N° de contrat : 76060117C (F.M.W.)

Agent Général : Cabinet DORFMANN, 3, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco - Tél. : +377 93 30 86 00 - Fax. +377 93 50 82 54 - Email : dorfmann@aviva-assurances.com

Prestations :

- Responsabilité civile : Dommages corporels, matériels et immatériels **6 097 961 €** par sinistre (cf. tableau des limites de garanties et des franchises - Mod. 965-04.07)
- Protection juridique

INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Compagnie (coordonnées) : ALBINGIA ASSURANCES - N° de contrat : IA0905058
Courtier : Cabinet DORFMANN, 3, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco - Tél. : +377 93 30 86 00 - Fax. +377 93 50 82 54
Email : contact@sgdassurances.mc

Prestations :

- Décès accidentel	**7 000 €**
- Invalidité permanente totale suite à accident	**10 000 €**
- Frais de traitement suite à accident	**1 500 €** (franchise 38€)

NB :

1. Ces prestations d'assurance de l'A.I.A.M.M. sont communes et incluses dans la licence fédérale des fédérations suivantes : la Fédération de Paijeda, art martial Monégasque (F.P.A.M.), la Fédération Monégasque de Muaythaï (boxe thaï) et Disciplines Associées (F.M.M.D.A.), la Fédération Monégasque de Kick Boxing, Krav-Maga (F.M.K.P.), la Fédération de Wushu, (F.M.W.).
2. Dans le cadre des Assurances individuelles, d'autres capitaux peuvent vous être proposés sur simple demande écrite adressée au courtier précité.
3. Dans toute adhésion à l'Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco est incluse la prise d'une licence fédérale d'une des fédérations précitées en fonction de la pratique choisie.
4. **LA PARTICIPATION EFFECTIVE du requérant au COURS DECOUVERTE GRATUIT ou (une fois le requérant inscrit) aux ENTRAINEMENTS REGULIERS VAUT ACCEPTATION IRREVOCABLE de ces conditions et prestations d'assurance dont le requérant déclare avoir pris connaissance (cf. résumé au verso de cette fiche).**

En cas de blessures, l'adhérent victime ou auteur doit le déclarer par écrit au Président de l'Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco, sise 7 avenue des Castelans, 98000 Monaco, qui devra adresser la déclaration à l'assureur avant cinq jours.